

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 94 du 1 décembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

INSTRUCTION N° 7800/ARM/DMAé

relative à l'organisation de la logistique des matériels aéronautiques de responsabilité de la direction de la maintenance aéronautique.

Du 31 octobre 2023

INSTRUCTION N° 7800/ARM/DMAé relative à l'organisation de la logistique des matériels aéronautiques de responsabilité de la direction de la maintenance aéronautique.

Du 31 octobre 2023

NOR ARME2302154J

Référence(s) :

- Code de la défense, notamment ses articles R3232-15 à R3232-21 et R3232-43.
- Décret n° 2018-277 du 18 avril 2018 fixant les attributions de la direction de la maintenance aéronautique (JO n° 91 du 19 avril 2018, texte n° 19).
- Arrêté du 21 février 2012 modifié, fixant la liste des gestionnaires de biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 9).
- Arrêté du 22 décembre 2021 portant organisation de la direction de la maintenance aéronautique et modifiant divers arrêtés intéressant le ministère de la défense (JO n° 299 du 24 décembre 2021, texte n° 29).
- Arrêté du 18 avril 2018 relatif aux matériels aéronautiques de la défense, pris pour l'application de l'article R. 3241-26 du code de la défense (JO n° 91 du 19 avril 2018, texte n° 22).

- > [Instruction N° 1618/ARM/CAB du 15 février 2019 sur le déroulement des opérations d'armement.](#)
- > [Instruction N° 1804/ARM/EMA/PERF/SPMAé du 14 décembre 2018 relative à la gouvernance du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques de la défense.](#)
- > [Instruction N° 1501/ARM/DMAé du 04 juin 2019 relative au contrôle interne logistique des biens à caractère aéronautique du ministère des armées.](#)

- Note n° D-18-006420/ARM/EMA/PERF/DSA du 23 novembre 2018 relative à la gouvernance de la chaîne logistique des armées.
- Décision n° D-19-006768/ARM/EMA/PERF/MCO - DGA 01D19051772/ARM/DGA/DO/SMCO - glossaire simplifié du soutien des équipements de défense du 27 novembre 2019 (n.i. BO ; n.i. JO).
- RRA 100 - dictionnaire de terminologie aéronautique du ministère de la Défense (http://www.cdtaa.air.defense.gouv.fr/sql/RRA100/index_seldico.php).

- > [Délégation de gestion du 25 octobre 2021 entre la direction nationale garde-côtes des douanes du ministère de l'économie, des finances et de la relance et la direction de la maintenance aéronautique du ministère des armées.](#)
- > [Délégation de gestion du 27 juin 2018 entre la direction générale de la gendarmerie nationale du ministère de l'intérieur et la direction de la maintenance aéronautique du ministère des armées.](#)
- > [Délégation de gestion du 06 juillet 2018 entre la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et la direction de la maintenance aéronautique.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

- > [Circulaire N° 10055/DEF/SIMMAD/SDTL du 02 juillet 2010 relative à la préparation, la mise en état de conservation et l'entretien des aéronefs de la défense placés en position de retrait de service.](#)
- > [Circulaire N° 6974/DEF/SIMMAD/DIR du 16 décembre 2013 relative à la remise en service de matériels prélevés sur des aéronefs retirés de service.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [103.1](#).

Référence de publication :

SOMMAIRE

Préambule

1. OBJET DU DOCUMENT
2. DÉFINITIONS
3. DOMAINE D'APPLICATION
4. PÉRIMÈTRE DES MISSIONS LOGISTIQUES DE LA DMAé
5. PÉRIMÈTRE DES MATÉRIELS DU DOMAINE DE COMPÉTENCE LOGISTIQUE DE LA DMAé
 - 5.1. Périmètre des matériels MINARM
 - 5.2. Périmètre des matériels hors MINARM
 - 5.3. Matériels prêtés et/ou loués à la DMAé
 - 5.4. Synthèse globale du périmètre des matériels du domaine de compétence logistique de la DMAé
6. PÉRIMÈTRE DES ACTEURS LOGISTIQUES
7. LES MISSIONS LOGISTIQUES DE RESPONSABILITÉ DMAé DÉPLOYÉES EN PROCESSUS
8. INTERACTIONS DE LA LOGISTIQUE AVEC D'AUTRES DOMAINES DU MCO AÉRONAUTIQUE
9. TRAÇABILITÉ DES ACTES LOGISTIQUES DU DOMAINE DE COMPÉTENCE LOG DE LA DMAé
10. CONTRÔLE INTERNE LOGISTIQUE
11. GESTION DES DONNÉES LOGISTIQUES DANS LES SILS
12. GLOSSAIRE
13. APPLICATION, MISE À JOUR, ABROGATION ET PUBLICATION

Préambule

Afin de satisfaire les besoins exprimés par les maîtres d'ouvrage (article R3232-15 du code de la défense), d'atteindre les objectifs de performance et de garantir la cohérence d'ensemble en matière de maintien en condition opérationnelle (MCO) des matériels aéronautiques de la défense (article R3232-16 du code de la défense), la direction de la maintenance aéronautique (DMAé), maître d'ouvrage délégué, est en charge de la logistique de ces matériels au titre de l'article R3232-19 du code de défense.

1. OBJET DU DOCUMENT

La présente instruction a pour objet de définir l'organisation et l'ensemble des règles logistiques des matériels du « domaine de compétence logistique de la DMAé » (domaine synthétisé en annexe) pour les missions qui lui sont confiées. Elle décline les dispositions idoines et renvoie autant que de besoin à des directives logistiques complémentaires.

Par application du document de neuvième référence, l'EMA pilote la gouvernance haute de la chaîne logistique des armées : articulation et coordination de la chaîne logistique des armées. Cette gouvernance haute fait elle-même l'objet, pour les matériels aéronautiques de la défense du document de septième référence.

2. DÉFINITIONS

La terminologie utilisée dans cette instruction est issue des documents cités en neuvième, dixième et onzième références.

Chaîne logistique (neuvième référence) : une chaîne logistique est l'ensemble des flux physiques, d'information et financiers permettant de mettre à disposition une ressource par des processus allant de l'expression d'un besoin jusqu'à sa réalisation, au bon moment et au bon endroit, avec la qualité attendue et au meilleur coût.

3. DOMAINE D'APPLICATION

Le domaine d'application de la présente instruction se définit par :

- le périmètre des missions logistiques de la DMAé ;
- le périmètre des matériels du domaine de compétence logistique de la DMAé ;
- le périmètre des acteurs logistiques.

Une interaction forte lie les domaines de la logistique et de la gestion logistique des biens (GLB) puisqu'à chaque positionnement et chaque mouvement de nature logistique de matériel correspond un statut logistique de nature GLB de ce matériel, que l'on nommera alors « bien »⁽¹⁾. La présente instruction ne couvre pas le domaine de la GLB répondant à des aspects réglementaires spécifiques et traitée dans l'instruction DMAé relative à l'organisation de la gestion logistique des biens mobiliers relevant du domaine de compétence de la DMAé.

4. PÉRIMÈTRE DES MISSIONS LOGISTIQUES DE LA DMAÉ

Au titre de l'article R3232-19 du code de la défense, la DMAé est, dans le domaine logistique, chargée de :

- la gestion des stocks de rechange et des outillages spécifiques appartenant à l'État, hormis ceux du service industriel de l'aéronautique (SIAé) ;
- la détermination des allocations des rechanges et des besoins de réapprovisionnement et de réparation ;
- l'établissement des mouvements.

5. PÉRIMÈTRE DES MATÉRIELS DU DOMAINE DE COMPÉTENCE LOGISTIQUE DE LA DMAÉ

5.1. Périmètre des matériels MINARM

L'arrêté cité en cinquième référence définit le périmètre des matériels de la DMAé en matière de MCO aéronautique comme « l'ensemble des matériels aéronautiques mis en oeuvre par les armées et la direction générale de l'armement (DGA)⁽²⁾ et dont l'usage est exclusivement aéronautique ».

Cette définition de périmètre des matériels, couplée à l'exclusion « hormis ceux du SIAé » citée au § 4, couvre les matériels dont la DMAé confie le MCO aéronautique, au titre de son statut de maître d'ouvrage délégué (MOAd) du MCO aéronautique, aux industriels étatiques (SIAé) et non étatiques du MCO aéronautique, et exclut les matériels dont le SIAé est gestionnaire de biens, au sens du document cité en troisième référence.

La DMAé n'a donc pas de prérogative concernant la gestion des stocks de rechanges et des outillages spécifiques des matériels dont l'usage est exclusivement aéronautique et dont le SIAé est dans le même temps le gestionnaire de biens. Par voie de conséquence, la DMAé ne dispose pas non plus de prérogative concernant la détermination des allocations des rechanges et des besoins de réapprovisionnement et de réparation, ni pour l'établissement des mouvements de ces mêmes matériels lorsqu'ils relèvent du SIAé.

En complément de cette description du périmètre MINARM, la responsabilité logistique de la DMAé se limite aux matériels aéronautiques qualifiés au terme de la phase de préparation décrite dans le document de sixième référence.

5.2. Périmètre des matériels hors MINARM

L'article R3232-21 du code de la défense ouvre la possibilité à d'autres administrations de déléguer le MCO de leurs matériels aéronautiques à la DMAé. Les conventions citées en douzième, treizième et quatorzième références confient ainsi à la DMAé le MCO de certains de leurs matériels listés spécifiquement. Pour autant, elles ne confient à la DMAé aucune mission logistique à la date d'édition du présent document. Le lecteur est donc invité à se référer aux diverses mises à jour de ces délégations créant éventuellement un périmètre de missions logistiques applicables sur un périmètre déterminé de matériels.

Sont également exclus du domaine d'application de la présente instruction les matériels de propriété privée utilisés par les forces dans le cadre de prestations de service achetées par l'État français (type achat d'heures de vol, de fonctionnement, ...).

5.3. Matériels prêtés et/ou loués à la DMAé

Par ailleurs, certains matériels du MINARM ou hors MINARM (y compris des matériels n'appartenant pas à l'État français) peuvent être prêtés ou loués à la DMAé. À ce titre, la DMAé doit assurer à leur égard tout ou partie des missions logistiques citées au § 4 pour en garder la maîtrise logistique. Il convient donc de se référer aux dispositions décrites dans les conventions de prêt ou de location adéquates pour connaître le périmètre de missions logistiques applicables à un périmètre de matériels déterminé.

5.4. Synthèse globale du périmètre des matériels du domaine de compétence logistique de la DMAé

L'annexe de la présente instruction présente une cartographie des différents domaines de compétence de la DMAé, et y positionne le domaine de compétence « logistique » de la DMAé.

6. PÉRIMÈTRE DES ACTEURS LOGISTIQUES

Les acteurs logistiques agissent au sein de la DMAé ou par délégation dans les forces armées et chez les acteurs industriels, dans le périmètre des missions logistiques définies au § 4, et pour le périmètre des matériels du domaine de compétence LOG de la DMAé défini au § 5. L'organisation de la délégation de ces rôles et responsabilités dans tout le domaine de compétence LOG de la DMAé fait l'objet d'une directive logistique spécifique.

7. LES MISSIONS LOGISTIQUES DE RESPONSABILITÉ DMAÉ DÉPLOYÉES EN PROCESSUS

Le document cité en neuvième référence propose une structuration des missions logistiques pré-évoquées en processus de la chaîne logistique, structuration utilisée par la DMAé :

- assurer l'ingénierie logistique de la chaîne logistique ;
- exprimer le besoin ;
- réaliser la ressource ;
- satisfaire la demande ;
- satisfaire les besoins des engagements opérationnels ;
- gérer les entreposages ;
- gérer les acheminements.

Chacun de ces processus fait l'objet d'une directive LOG DMAé. L'ensemble de ces directives LOG couvre le périmètre des missions logistiques définies au § 4, applicable au périmètre des matériels du domaine de compétence LOG de la DMAé défini au § 5.

8. INTERACTIONS DE LA LOGISTIQUE AVEC D'AUTRES DOMAINES DU MCO AÉRONAUTIQUE

Certains domaines du MCO aéronautique (technique, cybersécurité, sécurité défense, protection des personnes et de l'environnement, plans de continuité, ..) peuvent présenter pour certains matériels ou pour certaines actions des exigences complémentaires aux principes évoqués dans le présent document et ses documents associés. Le lecteur est invité à consulter chacun dans leurs domaines, les documents appropriés pour prendre connaissance de ces exigences complémentaires aux dispositions du présent document et ceux qui en découlent.

9. TRAÇABILITÉ DES ACTES LOGISTIQUES DU DOMAINE DE COMPÉTENCE LOG DE LA DMAÉ

Les dispositions de gestion de cette traçabilité sont décrites dans les directives LOG évoquées dans la présente instruction. La traçabilité s'appuie notamment sur les SIL et/ou sur une gestion locale.

10. CONTRÔLE INTERNE LOGISTIQUE

Le contrôle interne logistique (CIL), dans sa dimension quantitative, s'applique au domaine d'application du présent document. Ses dispositions sont décrites dans le document cité en huitième référence. Certaines données de sortie du CIL sont réinjectées comme données d'entrée des processus LOG de la DMAé, dans une démarche d'amélioration continue.

11. GESTION DES DONNÉES LOGISTIQUES DANS LES SILS

Par anticipation de la prise en compte de la responsabilité logistique par la DMAé, les SILS peuvent être préremplis de données logistiques qui ne seront activées qu'à la prise de responsabilité logistique de la DMAé.

12. GLOSSAIRE

ACSSI	Article Contrôlé de la Sécurité des Systèmes d'Information
CIL	Contrôle Interne Logistique
DGA	Direction Générale de l'Armement
DGGN	Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DMAé	Direction de la Maintenance Aéronautique
DNGCD	Direction Nationale des Garde-Côtes et des Douanes

EMA	Etat-Major des Armées
GLB	Gestion logistique des Biens
MCO	Maintien en Condition Opérationnelle
MOAd	Maitrise d'Ouvrage déléguée
MINARM	MINistère des ARMées
SIAé	Service Industriel de l'Aéronautique
SIL	Système d'Information Logistique

13. APPLICATION, MISE À JOUR, ABROGATION ET PUBLICATION

La circulaires N° 10055/DEF/SIMMAD/SDTL du 2 juillet 2010 relative à la préparation, la mise en état de conservation et l'entretien des aéronefs de la défense placés en position de retrait de service et la circulaire N° 6974/DEF/SIMMAD/DIR du 16 décembre 2013 relative à la remise en service de matériels prélevés sur des aéronefs retirés de service sont abrogées.

La direction de la maintenance aéronautique est chargée de l'application et, le cas échéant, de la mise à jour de la présente instruction qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur de la maintenance aéronautique,*

Marc HOWYAN.

Notes

¹⁾ Pour une approche différenciée de la logistique et de la GLB, complémentaires et connexes, on utilise dans la présente instruction relative à la logistique le terme « matériel », même s'il peut être incorporel ; le terme « bien » étant utilisé dans les textes DMAé du domaine de la GLB. En cohérence, tous les documents de la DMAé seront respectivement identifiés LOG pour le domaine LOG, GLB pour le domaine GLB.

²⁾ Pour ce qui concerne les matériels de la DGA confiés à la DMAé au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée du MCO aéronautique, ils rentrent dans le périmètre de la présente instruction, tout en restant sous gestion de biens (GLB) DGA au sens du document de troisième référence.

ANNEXE

ANNEXE .

CARTOGRAPHIE DES DOMAINES DE COMPÉTENCE DE LA DMAÉ.

CARTOGRAPHIE DES DOMAINES DE COMPÉTENCE DE LA DMAÉ									
Matériels MINARM				Matériels hors MINARM			Matériels MINARM		Matériels en et hors MINARM
Ensemble des matériels aéronautiques mis en œuvre par les armées et la DGA et dont l'usage est exclusivement aéronautique. Ces matériels regroupent les matériels aériens et les matériels aéronautiques non aéroportés ainsi que certains systèmes d'armes. Ces biens sont soit corporels, soit incorporels.									
Matériels aéronautiques mis en œuvre par :				Matériels de propriété privée utilisés par les forces dans le cadre de prestations de services achetées par l'État français	Matériels aéronautiques mis en œuvre par le SIAé et sous maîtrise d'œuvre du MCO aéronautique DMAé ⁽³⁾		Matériels aéronautiques confiés au SIAé comme aux autres industriels pour intervention technique sous maîtrise d'œuvre du MCO aéronautique DMAé ⁽³⁾		
Armée de l'Air et de l'Espace	Marine Nationale	Armée de Terre	DGA	la DNGCD (Garde-Côtes et Douanes)	la DGSCGC (Sécurité Civile et Gestion des Crises)	la DGGN (Gendarmerie Nationale)	X (contrats)		
Domaines de compétence Contrats, Technique et France	X	X	X	X	X	X	X	X	NON
Domaine de compétence MCO de la DMAé	Gestion des stocks de rechanges et des outillages			NON ⁽⁸⁾			NON car de responsabilité complète SIAé ⁽⁴⁾		X ⁽⁷⁾
	Détermination des allocations des rechanges et des besoins de réapprovisionnement et de réparation			NON ⁽⁸⁾			NON		X
	Établissement des mouvements			NON ⁽⁸⁾			NON ⁽⁸⁾		X
Domaine de compétence GLB de la DMAé	X	X	X	NON ⁽⁸⁾	NON ⁽⁸⁾			X	NON

Notes

- ³⁾ Les matériels confiés au SIAé sous maîtrise d'oeuvre du MCO aéronautique DMAé sont des matériels mis en oeuvre par les différents clients de la DMAé (MOE). Cette colonne est créée pour différencier ces matériels des matériels de la colonne précédente.
- ⁴⁾ selon le document cité en troisième référence.
- ⁵⁾ selon le document cité en première référence.
- ⁶⁾ selon les délégations de gestion appropriées en vigueur à la date de parution de la présente instruction (documents cités en douzième, treizième et quatorzième références). Se référer aux diverses mises à jour de ces délégations modifiant éventuellement cette cartographie.
- ⁷⁾ selon les conventions de prêt et/ou location de matériels dont la DMAé est bénéficiaire en tant qu'emprunteur gestionnaire et par voie de conséquence les armées, la DGA, la DNGCD, la DGSCGC ou la DGGN, voire d'autres entités, peuvent être bénéficiaires en tant qu'autorités d'emploi.
- ⁸⁾ selon le document cité en troisième référence.